

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A207-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A207

OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Tarifs aux particuliers à compter du 1er janvier 2012

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dahbia donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Michel BOULAN

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : ISDnD de l'Arbois – Tarifs aux particuliers à compter du
1^{er} janvier 2012
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son arrêté préfectoral d'exploitation, l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois a la possibilité d'accepter des déchets directement apportés par les particuliers et entreprises.

Ce contingent reste minime par rapport à l'utilisation pour nos déchets ménagers (5 000 tonnes pour 150 000 tonnes totales) mais nécessaire pour répondre aux besoins des petits producteurs proches de l'Installation de Stockage.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de voter en assemblée les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2012.

Exposé des motifs :

Chaque année, les tarifs de traitement des déchets apportés par les clients privés sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois doivent être fixés. Ces tarifs concernent les déchets produits par des entreprises sur le territoire communautaire et réglementairement admissibles, ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Depuis l'ouverture en 1997 du Centre de Stockage de Déchets de l'Arbois, un droit de tirage annuel est mis à disposition des clients particuliers du territoire communautaire produisant du DIB dans le cadre de leur activité commerciale.

Les déchets des clients particuliers, qui représentaient à l'origine 1/3 des déchets entrants, soit 50 000 tonnes par an sur un total de 150 000, ont été réduits progressivement jusqu'à atteindre 5 000 tonnes par an considérant que la capacité de notre installation devait être réservée en priorité aux besoins de la Communauté.

La conservation toutefois d'un contingent minimum est nécessaire pour répondre notamment aux besoins des producteurs de déchets de notre territoire afin de leur éviter des déplacements importants vers des installations privées de la périphérie. Conformément aux stipulations de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du site et du marché d'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois, ce droit de tirage est limité à 5 000 tonnes par an (+ ou - 20 %) et à des déchets provenant du territoire des communes de la CPA et des communes limitrophes.

Depuis deux ans, il est constaté une légère augmentation des tonnages traités sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux. Cet accroissement d'activité est une conséquence des effets conjugués :

- Du recentrage de déchets ménagers issus des communes de la CPA et jusqu'alors traités dans d'autres Installations d'élimination voisines,
- Et du contexte concurrentiel dans lequel le secteur d'activité se trouve. En effet, les Arrêts Techniques d'Installations d'Élimination des déchets et les fermetures de sites de Stockage de Déchets dans les départements voisins (Alpes Maritimes, Var, Hérault...) ont eu pour effets conjugués d'accroître la masse globale de déchets traités par les Installations de Stockage de Déchets des Bouches du Rhône, renforçant par là même la demande des clients particuliers de notre territoire.

De plus, l'augmentation de la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (fiscalité « verte » appliquée au Stockage de Déchets) ainsi que l'accroissement des quantités de déchets traités dans des installations d'Élimination de déchets du département ont eu pour conséquence l'augmentation des tarifs locaux d'Élimination des Déchets.

L'ensemble des projections réalisées (autorisation préfectorale, durée de vie de l'installation) visant la pérennisation du site, a été réalisé sur un niveau d'activité de l'ISDnD proche de 150 000 tonnes par an.

Il est important, afin d'optimiser la gestion de l'Installation de Stockage, d'envisager de suivre la tendance générale de hausse des coûts de stockage des déchets en

augmentant les tarifs d'accès à l'ISDnD de l'Arbois pour rentrer au même niveau que les sites privés et éviter ainsi un effet d'aspiration vers notre équipement pour des raisons tarifaires.

Il convient de noter que ces évolutions tarifaires ne modifient pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché CPA/DELTA DECHETS pour l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois. La différence entre le tarif appliqué et la rémunération contractuelle de l'exploitant est intégralement acquise à la Communauté.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions suivantes :

	<i>Tarifs 2011</i>	<i>Proposition Tarifs 2012</i>	<i>Evolution</i>
Catégories Déchets	€ TTC	€ TTC	%
DIB	94,48	97,00	2,67%
OM	94,48	97,00	2,67%
Encombrants	94,48	97,00	2,67%
Déchets valorisables souillés	119,60	120,00	0,33%
Gravats non valorisables	41,86	42,00	0,33%
Gravats valorisables	18,00	18,00	0,00%

Les réductions de recettes dues à la réduction des quantités traitées seront compensées par l'augmentation des prix appliqués. Ils restent sensiblement au niveau supérieur des tarifs appliqués sur les installations privées du périmètre.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau de la Communauté en date du 17 novembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Déchets Ménagers en date du 15 novembre 2011;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs aux clients particuliers de l'ISDnD de l'Arbois ;
- **DECIDER** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012, et de les notifier préalablement à l'entreprise exploitante de l'ISDnD de l'Arbois ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2012 et éventuellement aux budgets suivants.

OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Tarifs aux particuliers à compter du 1er janvier 2012

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012



(Handwritten signature)